

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR :

Commune de Tournefeuille
Place de la Mairie – BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet: www.mairie-tournefeuille.fr

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : M. Dominique FOUCHIER, Maire de Tournefeuille

OBJET DE L'ACCORD-CADRE : Fourniture de matériels de restauration pour la ville de Tournefeuille.

Classification CPV : 39310000-8

ACCORD-CADRE N° : 22 - 41 DGS

LIEU D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON : Cuisine centrale, impasse Denis Papin, 31170 TOURNEFEUILLE

CARACTÉRISTIQUE PRINCIPALE

Le présent accord-cadre est passé selon la procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R2123-1-2° du Code de la Commande Publique, non alloti, mono-attributaire, déterminant toutes les stipulations contractuelles, qui s'exécute au fur et à mesure par l'émission de bons de commande, avec montant maximum annuel de 60 000 euros maximum.

Les prestations font l'objet d'un fractionnement en bons de commande au sens des articles L2125-1, R2162-2 et R2162-13 et suivants du code de la commande publique.

Les prestations homogènes permettant des conditions économiques avantageuses, et considérant les difficultés des services municipaux d'assurer le suivi d'exécution, justifient le non allotissement du marché.

DUREE DE L'ACCORD-CADRE : conclu à compter de sa notification, pour une durée de douze mois.

CONDITIONS RELATIVES A L'ACCORD-CADRE :

Modalité de financement : Budget communal

Paiement : par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement.

Facturation adressée au Service comptabilité, Mairie de Tournefeuille, Place de la Mairie, 31170 TOURNEFEUILLE par **CHORUS PRO** à l'adresse suivante comptabilite@mairie-tournefeuille.fr.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE :

Formulaires téléchargeables sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr

Les documents, attestations et déclarations sur l'honneur énoncés aux articles **aux articles L.2141-1 à L.2142-1 et R2142-1 à R.2151-16 du Code de la commande publique**

La lettre de candidature modèle **DC1**

La déclaration du candidat **DC2**

Attestation sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales ou **NOTI 2**

Un extrait **K-bis**

N° d'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés ou équivalent, **SIRET**

Un **relevé d'identité bancaire** complet

Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et n'est pas en redressement judiciaire sinon copie du jugement

Attestation relative au travail illégal et à la non condamnation pour infractions visées aux articles

L.324-9, L.324-10, L341-6, L125-3 L143-3 et L.620-3 du code du travail, et relative au respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L 323-I du code du travail, **DC6**

Attestations justifiant que le candidat est titulaire d'une **assurance** civile et professionnelle en cours de validité garantissant notamment les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Attestations justifiant que le candidat est titulaire d'une **assurance civile, et professionnelle** garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations

Un relevé d'identité bancaire ou postal **complet**

Justificatifs de qualification de l'entreprise pour des prestations identiques : les **références** de prestations similaires exécutées au cours des trois dernières années en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé

Un **mémoire technique** précisant le **mode opératoire** envisagé, les **moyens tant humains que matériels qui seront mis en œuvre pour assurer les prestations de fourniture, livraison, ventilation, et la mise en œuvre du suivi, le délai de garanti de livraison, les services accessoires proposés, la garantie proposée, sera obligatoirement joint.**

Les **fiches techniques** détaillées des produits, certificats et **labels** détenus

Une **visite de site est exigée** pour s'assurer de la compatibilité du matériel avec l'existant

Les soumissionnaires peuvent également produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre, notamment les fonctionnalités non prévues au CCAP et CCTP et qui pourraient contribuer à améliorer le service de base initialement demandé.

Critères de jugement des candidatures :

1- Capacité de l'entreprise à mettre en œuvre les moyens en personnel et en matériel nécessaire à la réalisation des prestations faisant l'objet de l'accord-cadre

2- Références de l'entreprise en matière de prestations similaires (attestations des établissements concernés, surface, nom d'un interlocuteur, montant des prestations)

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

2. Valeur technique de l'offre au regard du mémoire et fiches techniques : 60%

➤ Qualités techniques : 45 points

Fiches techniques des matériels : 5 points par fiche technique détaillés comme suit :

1. Conformité et compatibilité : 3 points

2. Description : 1 point

3. Qualité : 1 point

4. Si Fiche technique manquante : 0 point sur le matériel

Moyens mis en œuvre : 5

➤ Délais de livraison : 10 points

1. Délai de livraison entre la notification et la livraison

1. Inférieur ou égale à 1 mois : 5 points

2. Supérieure à 1 mois : 0 point

➤ Variété de la gamme proposée : 5 points

3. Prix des prestations : 40%

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec 3 entreprises les mieux disantes selon les critères d'attribution, mais se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sans négociation.

ADRESSE A LAQUELLE LE DOSSIER PEUT ÊTRE RETIRE ET LES OFFRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES :

Les réponses de l'appel d'offres seront transmises obligatoirement par voie électronique avant les dates et heures limites indiquées ci-dessous, sur le profil acheteur de la Mairie de Tournefeuille, à l'adresse suivante : <https://www.achatpublic.com>

**ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
PEUVENT ÊTRE DEMANDÉS ET VISITE DE SITE :**

Mairie de Tournefeuille – Direction de la Restauration collective –M. P. GARNIER au - Tel : 05 34
60 63 20 – patrick.garnier@mairie-tournefeuille.fr ou cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr

DATE DE DIFFUSION DE L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE : 2 JUIN 2022

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 30 juin 2022 à 16 h

DUREE DE VALIDITÉ DES OFFRES : 120 jours à compter de la date limite de remise des offres

Numéro de l'accord-cadre : 22 - 41 DGS



Hôtel de Ville
31170 TOURNEFEUILLE
0☎: 05 34 60 63 20
Courriel : cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr

**ACCORD-CADRE
DE FOURNITURE DE MATERIEL
DE RESTAURATION
POUR LA
VILLE DE TOURNEFEUILLE**

ACTE D'ENGAGEMENT

Entreprise :

Accord-cadre passé en application des articles L 2124-2, L2125-1, R2162-2 et R2162-13 et suivants du Code de la Commande Publique

Le présent document vaut acte d'engagement

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 30 juin 2022 à 16H

ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES

ARTICLE 1-1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

1-1-1 / Pouvoir adjudicateur

Mairie TOURNEFEUILLE
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur

Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 habilité à donner les renseignements prévus aux articles L2191-8 et R.2194-46 et suivants du code de la Commande Publique.

Imputation budgétaire : Budget communal

1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux, 46 place de l'Eglise, BP 79, 31270 Cugnaux. (05.62.20.77.77)

ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHE OU ACCORD-CADRE

Je soussigné, engageant ainsi la personne morale (ou physique) ci-après désignée dans le marché ou accord-cadre sous le nom de « titulaire »,

Je soussigné, engageant ainsi la personne morale (ou physique) ci-après désignée dans le marché ou accord-cadre sous le nom de « titulaire »,

Monsieuragissant au nom et pour le compte de l'entreprise
.....

Adresse (siège social):.....
.....

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopie :

Courriel :@.....

Numéro d'identité de l'établissement (**SIRET**) :

Code d'activité économique principale (APE) :

agissant pour mon propre compte ;

agissant pour le compte de la **société** (*indiquer le nom*)

agissant en tant que mandataire

du groupement solidaire

du groupement conjoint

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence, ayant pour objet un accord cadre de fourniture de matériels de restauration pour la Ville de Tournefeuille,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du Dossier de Consultation et notamment du cahier des clauses administratives particulières, de ses annexes, du cahier des clauses techniques particulières et des documents qui y sont mentionnés **que je déclare accepter sans modifications ni réserves,**

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de marché public adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

Après avoir établi les déclarations et fourni les certificats aux articles L2142-1 et suivants R2143-3 et suivants du code de la commande publique et les documents demandés,

1. Je m'engage, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent marché ou accord-cadre, aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens.
2. Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (rayer les mentions inutiles)
3. Je m'engage à produire si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues aux articles D.8222-5, D.8222-7 et D8222-8 du code du travail et les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article L214261et R214363 et R 2143-7 dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception de la notification d'attribution faite par la personne signataire du marché ou accord-cadre.
4. Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance civile et professionnelle garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations tous les six mois.
5. Je certifie que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 L 320, L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail.
6. J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou accord-cadre, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 et découlant des articles L2141-1 à L 2141-11 du code de la Commande Publique.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans les documents de la consultation.

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution des prestations tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge ;
- avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit ;
- avoir pris connaissance de tous les documents de l'Appel d'Offres et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, au site et à l'exécution des prestations.

Lors de la remise de sa proposition, l'entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'achèvement complet des prestations décrites dans le présent accord-cadre.

Nous nous engageons pour l'ensemble de l'accord-cadre.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture de matériels de restauration dans le cadre d'une activité de restauration collective pour la ville de Tournefeuille.

Classification CPV : 39310000-8

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

ARTICLE 3-1 – FORME ET DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre, à bons de commande, est passé selon une procédure adaptée passé en vertu des articles L.2123-1 et R.2123-1-2° à R.2123-8 d du Code de la commande publique, mono-attributaire.

Les prestations font l'objet d'un fractionnement en bons de commande au sens des articles L2125-1, R2162-2 et R2162-13 et suivants du code de la commande publique.

Le présent accord-cadre, déterminant toutes les stipulations contractuelles, s'exécute au fur et à mesure par l'émission à bons de commande avec montants maximum annuels établis comme suit :

Montant maximum annuel : 60 000 euros H.T.

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée de douze mois à compter de sa notification.

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier, avec un ou plusieurs entreprises les mieux disantes, selon les critères d'attribution ou d'attribuer le marché sans négociation. La négociation pourra se dérouler en phase(s) successive à l'issue desquelles certains candidats sont éliminés, par application des critères de sélection des offres.

Dans ce cadre, la commune utilisera les moyens qui lui semblent les plus appropriés :

- Demande écrite de compléments d'information,
- Propositions écrites de négociations,
- Réunions de négociations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sans négociation.

ARTICLE 3-2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ OU ACCORD-CADRE

Les pièces du marché ou accord-cadre sont par ordre d'importance :

- Le présent **acte d'engagement** et ses annexes
- Le **cahier des clauses administratives particulières** (C.C.A.P.) à accepter sans modification dont l'exemplaire conservé par la ville fait seul foi,
- Le **cahier des clauses techniques particulières** (C.C.T.P.) dont l'exemplaire conservé par la ville fait seul foi,
- La **proposition financière** du fournisseur portant sur les termes définis dans le présent accord-cadre (BPU),
- Le **mémoire technique** du candidat, précisant les **modes opératoires** du prestataire mis en œuvre pour l'exécution des prestations de fourniture et services associés prévues, et la mise en œuvre de la livraison, la **continuité** du service, le **délai** de livraison, les services accessoires proposés et **moyens** mis en œuvre, Les conditions d'exécution de la garantie
- **Les fiches techniques détaillées des produits avec les informations fonctionnelles, et certificats ou labels détenus, attestation de visite de site.**
- **Ordonnance** n° 2018-1074 du 26 novembre 2018
- **Décret** n° 2018-1075 du 3 décembre 2018
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 30 mars 2021, NOR : ECOM2106868A)
- Le **Code du travail**
- Les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet de l'accord-cadre,

Note : Les pièces générales énumérées ne sont pas jointes au présent marché. Elles sont réputées publiques.

Les Certificats d'alimentarité seront obligatoirement joints ainsi que ceux de non présence de Bisphénol A et S.

Un **catalogue** illustré accompagné obligatoirement du tarif public en vigueur, de toutes les références et rabais consenti sera joint à l'offre.

Toutes les activités liées à l'objet du présent marché ou accord-cadre devront être exécutées conformément aux textes de loi et décrets en vigueur.

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives de l'accord-cadre est réputée non écrite.

Les documents d'exécution du marché ou accord-cadre sont signés de Monsieur le Maire ou son représentant. Toute demande faite dans d'autres conditions n'engage pas l'Administration.

Les documents d'exécution et bons de commande, de l'accord-cadre sont signés par Monsieur le Maire ou son représentant. Pour l'exécution du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur peut être représentée par : Monsieur C. HARDY, Madame P. GAUVRIT, Directeurs Généraux des Services, Madame E. LEGALLAIS, Directrice des Finances, M. P. GARNIER, Directeur de la restauration municipale

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG/FCS, l'exemplaire unique réservé au nantissement ne sera délivré que sur demande du titulaire de l'accord-cadre.

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS, DE LEURS MODALITES D'EXECUTION

Les prestations sont celles définies dans le présent document ainsi que dans les documents joints, notamment dans les documents intitulés « cahier des clauses administratives particulières » et « cahier des clauses techniques particulières » et « Bordereau de prix ».

Le titulaire s'engage pendant la durée de l'accord-cadre, à assurer régulièrement la **continuité** de la prestation.

Les prestations décrites dans les pièces du dossier de consultation constituent l'offre de base minimale à laquelle tous les soumissionnaires doivent impérativement répondre.

Le prestataire s'engage selon le **mémoire technique et méthodologique** joint à son offre précisant ses modes opératoires, les moyens mis à disposition, la disponibilité de l'entreprise, la qualité des fournitures proposées.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur la qualité des prestations exigée par la ville de Tournefeuille.

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne titulaire du marché. En cas d'impossibilité de remplir cette mission, le dit titulaire devra en aviser immédiatement le représentant du pouvoir adjudicateur et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

A ce titre, obligation lui est faite de désigner un remplaçant et d'en communiquer le nom et les titres au représentant du pouvoir adjudicateur.

A défaut de désignation, ou si ce remplaçant est récusé par le représentant du pouvoir adjudicateur, le marché ou accord-cadre est résilié dans les conditions prévues dans les documents du marché et notamment le C.C.A.P.

Les entreprises devront s'entourer de tous les renseignements nécessaires et utiles et, en conséquence, s'engagent à n'élever aucune réclamation sur l'insuffisance des documents mis à leur disposition pour l'établissement de leurs prix.

En conséquence, il est expressément convenu que les entreprises devront l'intégralité des fournitures et services nécessaires, conformément aux prescriptions du marché ou accord-cadre, aux règles de l'art, sans aucun vice ou malfaçon.

Le titulaire doit se conformer aux documents techniques de base en vigueur, dont notamment les certifications et les normes françaises homologuées ou les normes européennes transposées par l'AFNOR en normes françaises homologuées, ou normes équivalentes ainsi que celles décrites dans le C.C.T.P. et bordereau de prix.

Les fiches techniques, obligatoirement en français, des fournitures proposées avec toutes les caractéristiques et prestations supplémentaires prévues dans le prix et modalités de garantie de livraison et de suivi des prestations seront remis obligatoirement pour que l'offre soit recevable.

Pendant l'exécution de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire, en conservant l'objet de l'accord-cadre, des modifications, relatives aux prestations (en

nature ou en nombre) ou accepter les modifications qui lui seraient proposées par le titulaire dans la limite du respect de l'économie du marché ou accord-cadre.

La décision du pouvoir adjudicateur est notifiée par écrit au titulaire, qui faute de réserves formulées dans un délai de 30 jours, est réputé l'avoir accepté.

L'entreprise devra préciser ici les **délais** pour la **livraison** des produits.

DELAIS GARANTIS DE LIVRAISON: _____

Ce délai est un élément contractuel de l'accord-cadre.

Pendant l'exécution de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire, en conservant l'objet de l'accord-cadre, des modifications, relatives aux prestations (en nature ou en nombre) ou accepter les modifications qui lui seraient proposées par le titulaire dans la limite du respect de l'économie du marché ou accord-cadre.

La décision du pouvoir adjudicateur est notifiée par écrit au titulaire, qui faute de réserves formulées dans un délai de 30 jours, est réputé l'avoir accepté.

Modifications du dossier de consultation

La ville de Tournefeuille se réserve le droit d'apporter des modifications au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 – MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation de fourniture, de livraison et ventilation des produits.

Les prestations faisant objet du présent accord-cadre seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires. bordereau de prix du candidat annexé et dûment complété par le prestataire lors de la remise de l'offre a valeur contractuelle.

Les prix sont réputés garantis pour la première période contractuelle de douze mois. Les modalités de variation des prix sont fixées dans le C.C.A.P.

Les quantités annuelles estimatives figurent au bordereau de prix annexé au présent acte d'engagement. Elles ne sont données qu'à titre **indicatif**.

L'estimation des montants calculés par application des prix unitaires, que je propose, aux quantités indiquées dans le bordereau de prix s'élève à :

Montant de l'offre (total du BPU):

Montant hors TVA

Taux de la TVA

Montant TTC

Montant (TTC) arrêté en lettres à :

.....

Le titulaire précise les conditions éventuelles de rabais ou remise sur catalogue :

Taux de remise ou rabais accordé(e) : _____%

Ce rabais ou remise devient un élément contractuel de l'offre.

Le choix de retenir une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelle libre reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressée au titulaire lors de la notification. Cet acte d'engagement correspond à la solution de base de la consultation.

ARTICLE 7 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif.

Le délai global de paiement des prestations est de 30 jours maximum à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de la demande de paiement.

Si la date d'exécution des prestations commandées est postérieure à la date de réception de la demande de paiement, c'est la date d'exécution des prestations qui marque le point de départ du délai.

La date de réception de la demande de paiement et la date d'exécution des prestations sont constatées par la personne publique.

Le délai global de paiement expire à la date de règlement par le comptable.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir augmenté de huit points (décret n°2013-269 du 29 mars 2013)

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2022) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2022. (Ces délais seront identiques pour les périodes d'exécution suivantes).

En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le 10 décembre 2022. Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être enregistrée.

La commande donne lieu à un paiement après service fait. La facture sera adressée **MENSUELLEMENT** par Chorus Pro, à :

Mairie de TOURNEFEUILLE
Siret : 21310557000013
Service Financier
Place de la Mairie – BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE
comptabilite@mairie-tournefeuille.fr

Outre les mentions légales, la facture devra indiquer :

- Le **nom** et l'adresse du titulaire
- Le **numéro du marché ou accord-cadre**
- **Le numéro du bon de commande,**
- **Le numéro d'engagement**
- Le numéro **SIRET**
- Le numéro du **compte** bancaire ou postal du titulaire
- La **date** d'établissement de la facture
- Le détail des **prestations** exécutées
- La **date** des prestations exécutées et **le service bénéficiaire**
- Le **montant** hors T.V.A et le montant de la T.V.A
- Le taux de **remise** et son montant
- Le **prix de chacun des produits** ou prestations figurant dans le bordereau unitaire
- Le **montant total** des fournitures livrées et prestations effectuées.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte du prestataire dont les coordonnées bancaires sont :

Compte ouvert au nom de

Etablissement bancaire :

Agence :

Adresse :

Numéro du compte : Clé RIB :

Code banque : Code guichet :

IBAN :

BIC :

Comptable assignataire des paiements :

Madame la Trésorière Payeur Principale de Cugnaux – 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77)

ARTICLE 7 – RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues dans le C.C.AP. et le C.C.T.P. ou à défaut selon les modalités prévues au chapitre VIII du CCAG FCS.

Pour tout renseignement et en cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse cedex 07.

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

(SIRET : 173 100 058 00010).

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché ou accord-cadre.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent accord-cadre sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance

Dans le cas où la prestation serait fréquemment perturbée (retard, anomalie, litiges...), la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de résilier le présent marché ou accord-cadre sans indemnité pour le titulaire.

ARTICLE 8 – VALIDITE DE L'OFFRE

Le présent engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la remise de l'offre.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DU MARCHE

Je, soussigné (Nom du signataire), sous peine de résiliation de l'accord-cadre, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent marché ou accord-cadre et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer.

Je m'engage à exécuter les prestations, objet du présent marché ou accord-cadre, conformément aux clauses et conditions du présent document et de ses annexes.

A **LE**
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DE L'OFFRE

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire de la Commune de TOURNEFEUILLE.

La présente offre est acceptée par le représentant du pouvoir adjudicateur pour valoir acte d'engagement , pour un montant maximum annuel de 60 000 euros hors taxes.

A TOURNEFEUILLE, LE

Signature du représentant
Du pouvoir adjudicateur :

Le Maire,

Dominique FOUCHIER



Cahier des Clauses Administratives Particulières

**Marché de fourniture de
Matériels de restauration
Pour la ville de TOURNEFEUILLE**

ACCORD-CADRE N° 22 - 41 DGS

Marché passé selon la procédure adaptée en application
des articles L 2123-1 et R.2123-1 2° du Code de la Commande Publique

- La personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles L2191-8 et R 2194-46 et suivants du Code de la Commande Publique : Monsieur le Maire
- Ordonnateur : Monsieur le Maire.
- Comptable Public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Principal

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services et relatives à leur résiliation sont applicables à ce marché ou accord-cadre, sauf disposition contraire contenue dans le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), et documents de la consultation.

ARTICLE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1-1 Objet de l'accord-cadre

Les offres devront être obligatoirement accompagnées **d'un descriptif technique précisant notamment les modes opératoires, les conditions d'exécution des prestations ainsi que les moyens mis à disposition, un planning détaillé et les résultats garantis**, de **fiches techniques** des produits utilisés, les différentes normes qu'ils respectent, certificats ou labels détenus, l'exécution du **service après-vente**.

Les prestations, objet de l'accord-cadre, devront intégrer la nécessité d'assurer la pérennité du site concerné et la sécurité du public selon la réglementation en vigueur et les programmations d'utilisation des lieux.

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières concernent l'ensemble des prestations de fourniture de matériels de restauration pour le service restauration pour la ville de Tournefeuille.

Classification CPV : 39310000-8, 39221000-7

Les spécifications techniques sont précisées dans le cahier des clauses techniques joint.

L'entreprise prestataire doit impérativement être en mesure de fournir l'effectif nécessaire aux missions confiées.

Les soumissionnaires doivent impérativement répondre à l'offre de base demandée par le présent dossier de consultation. Le choix de retenir une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles reste à la libre appréciation de la personne publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas négocier avec les soumissionnaires.

1-2 Forme du marché

Le présent accord-cadre, à bons de commande, est passé selon une procédure adaptée passé en vertu des articles L.2123-1 et R.2123-1-2° à R.2123-8 d du Code de la commande publique, non alloti, mono-attributaire.

Les prestations font l'objet d'un fractionnement en bons de commande au sens des articles L2125-1, R2162-2 et R2162-13 et suivants du code de la commande publique.

Le présent accord-cadre, déterminant toutes les stipulations contractuelles, s'exécute au fur et à mesure par l'émission à bons de commande avec montants maximum annuels établis comme suit :

Montant maximum annuel : 60 000 euros H.T.

Les prestations homogènes permettant des conditions économiques avantageuses, et des facilités de suivi d'exécution par les services de la ville de Tournefeuille, justifient le non allotissement du marché..

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché ou accord-cadre (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché ou accord-cadre).

Le prestataire devra fournir un délai de livraison garanti. Le prestataire s'engage à respecter ce délai pendant la durée du marché ou accord-cadre. Ce délai devra un élément contractuel du marché ou accord-cadre.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

La monnaie de compte choisie par le maître d'ouvrage pour l'exécution du présent marché est l'euro.

Après une première analyse des offres reçues, la commune se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec le ou les 3 candidats les mieux classés. La négociation pourra se dérouler en phase(s) successive à l'issue desquelles certains candidats sont éliminés, par application des critères de sélection des offres.

Dans ce cadre, la commune utilisera les moyens qui lui semblent les plus appropriés :

- Demande écrite de compléments d'information,
- Propositions écrites de négociations,
- Réunions de négociations.

La commune pourra procéder à l'attribution du marché sans négociation

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure négociée de l'article R 2122-7 du code de la commande publique et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché.

Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront les suivantes :

En application de l'article L.2122-1 et de l'article R 2122-7, des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables pourront être passés ultérieurement pour un montant maximum de 20% des prestations initiales.

Ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG/FCS, l'exemplaire unique réservé au nantissement ne sera délivré que sur demande du titulaire du marché ou accord-cadre.

1-3 Durée de l'accord-cadre

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée de douze mois à compter de sa notification.

1-4 Bons de commande

Pendant la durée de validité du marché, ce dernier est exécuté au fur et à mesure de l'émission d'ordre de service ou d'un bon de commande.

Les prestations sont déclenchées, à la demande de la Ville, par l'émission d'un ordre de service ou bon de commande, dans lequel sont précisés les délais et les modalités de leur réalisation, en cohérence avec les pièces constitutives du marché.

Seuls les bons de commande signés par Monsieur le Maire ou le Directeur du service pourront être honorés par le ou les titulaires. Toute demande faite dans d'autres conditions n'engage pas l'Administration

Les personnes habilitées à rédiger et signer les bons de commande sont Monsieur le Maire pouvant être représenté par Monsieur C. HARDY Directeur Général des Services, Madame P. GAUVRIT Directrice Générale Adjointe des Services, Madame E. LEGALLAIS Directrice des Services Financiers, Monsieur Patrick GARNIER, Directeur de la restauration municipale.

Les quantités, figurant sur le devis quantitatif estimatif valant bordereau de prix annexé, ne sont données qu'à titre indicatif et le fournisseur ne sera en aucun cas admis à réclamer une indemnité quelconque en raison des quantités à fournir en plus ou en moins qui pourront exister entre ces indications et les fournitures réellement commandées.

Le titulaire doit accuser réception de tous les bons de commande qui lui sont transmis dans un délai de, 2 jours francs.

Le défaut d'accusé de réception dans les délais ci-dessus vaut acceptation sans réserve des stipulations des dits bons de commande.

Si le bon de commande n'a pas précisé le délai d'exécution de la commande en fonction de la quantité fixée par ledit bon de commande, le délai d'exécution est celui qui est indiqué dans l'acte d'engagement

1-5 Sous-traitance

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché ou accord-cadre.

L'entreprise sous-traitante devra **obligatoirement** être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondant est possible en cours de marché ou accord-cadre selon les modalités définies à l'article 12 du CCAG-FS.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché ou accord-cadre, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'avenant :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 39 de la Loi n° 54-404 du 10 avril 1954 ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.
- un extrait-K-bis
- les références du sous-traitant proposé
- le compte à créditer : un RIB complet sera obligatoirement joint

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (article 29 et suivants du CCAG-FS).

L'entreprise titulaire sera responsable de son sous-traitant en matière de sécurité, de protection de la santé, de qualité d'exécution de la prestation et délais d'exécution.

1-6 Normes et réglementation

Pour l'exécution du présent marché, le titulaire doit se conformer aux documents techniques de base en vigueur, dont notamment les normes françaises homologuées ou les normes européennes transposées par l'AFNOR en normes françaises homologuées, ou normes équivalentes, dont notamment les normes applicables pour les produits utilisés, les normes NF collectivité, et des règles de l'art en fonction du classement de l'établissement.

La référence aux normes doit couvrir la consistance technique de la prestation, son niveau de qualité et la garantie de satisfaction que le titulaire procure à la collectivité, ainsi que la valeur minimale de qualité apportée, les certificats seront joints.

ARTICLE 2 - PROCÉDURE DE CONSULTATION

2.1 COMPLEMENTS A APPORTER AU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats doivent présenter des propositions avec leurs variantes techniques précisant les **modes opératoires** proposés d'exécution des prestations, les **moyens humains** et **matériels** mis en œuvre pour assurer la prestation, les **matériels** mis en œuvre, les modalités de **suivi d'exécution des différentes prestations**, les caractéristiques détaillées des **fournitures** proposées, les **certificats** détenus, et **fiches techniques** des produits proposés, les modalités **d'exécution du service après-vente**, les **particularités techniques** supplémentaires éventuelles, la disponibilité du prestataire en cas de nécessité de réitérer une prestation non conforme et non acceptée par le représentant du pouvoir adjudicateur, ou pour la mise en œuvre des prestations supplémentaires éventuelles, ainsi que **l'attestation de visite de site**.

Les **fiches techniques** des produits proposés en français seront obligatoirement jointes. Le dossier comprendra les **certificats** de conformité aux normes applicables et **labels** détenus.

Le prestataire devra préciser obligatoirement les **délais garantis de livraison** proposé au pouvoir adjudicateur

Les études d'exécution ne sont pas réalisées par la Mairie de Tournefeuille mais par chaque prestataire.

Il est rappelé que le **signataire** doit être **habilité à engager le candidat**.

2.2 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.3 PRESENTATION DES OFFRES RETRAIT DES DOSSIERS

Les **réponses à l'appel d'offres seront transmises** obligatoirement par voie électronique avant les dates et heures limites indiquées ci-dessous, sur le profil acheteur de la Mairie de Tournefeuille, à l'**adresse suivante** :

<https://www.achatpublic.com>

L'ensemble des justificatifs à produire figurent dans l'avis public d'appel à la concurrence.

Dans l'offre, se trouvent respectivement :

- Formulaires téléchargeables sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr
- Les documents, attestations et déclarations sur l'honneur énoncés aux articles aux articles L.2141-1 à L.2142-1 et R2142-1 à R.2151-16 du Code de la commande publique
- un formulaire **DC1**
- un formulaire **DC2**
- N° d'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés ou équivalent N° **SIRET**
- Extrait **K-bis**
- Un **relevé d'identité bancaire**
- Attestations **d'assurance** civile et professionnelle et décennale en cours de validité garantissant notamment les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.
- Attestation relative au **travail illégal** et à la non condamnation pour infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L341-6, L125-3 L143-3 et L.620-3 du code du travail, et relative au respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L 323-I du code du travail **DC6**
- Attestation sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales **ou NOTI 2**
- Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une **interdiction** de concourir et n'est pas en redressement judiciaire sinon copie du jugement
- Justificatifs de qualification de l'entreprise pour des prestations identiques : les **références** de prestations similaires exécutées au cours des trois dernières années en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé

- **Ancienneté** de l'entreprise dans la profession
- **Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques, et financières des candidats**
 - Un **mémoire technique** indiquant les **moyens** tant **humains** que **matériels** qui seront mis en œuvre pour assurer les prestations objet de l'accord-cadre, et un **dossier technique** comprenant obligatoirement les **moyens techniques** et **mode opératoire** proposés par le candidat, les **qualifications** professionnelles des personnels exécutants et de l'équipe technique responsable
 - Le **déla**i de livraison proposé
 - La nature détaillée du **matériel**, des **produits** fournis et mis en œuvre par le candidat avec certificats, labels et fiches techniques
 - la proposition de **planification** annuelle d'exécution
 - Le **mode de réalisation** correspondant aux prestations à effectuer et produits utilisés et les dispositions d'exécution du service et **conditions d'exécution de la garantie**
 - Un **acte d'engagement**, cadre à compléter et à **signer**
 - Un **devis composition détaillée du prix global forfaitaire, bordereau de prix, signé**
 - Le **cahier des clauses administratives particulières**, à accepter sans aucune modification, à parapher et à signer en dernière page
 - Le **cahier des clauses techniques particulières**, à accepter sans aucune modification, à parapher et à signer en dernière page

Les soumissionnaires peuvent également produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre, notamment les fonctionnalités non prévues au C.C.T.P. ou documents de la consultation, et qui pourraient contribuer à améliorer le service de base initialement demandé.

Toute candidature, dont les moyens dont elle dispose seront jugés insuffisants, sera écartée.

L'administration se réserve également la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser ou compléter leurs offres. Après une première analyse des offres reçues, la commune se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec le ou les 3 candidats les mieux classés, selon les dispositions de l'article 1-2 du présent C.C.A.P., mais se réserve également la possibilité de ne pas négocier avec les candidats.

Le candidat doit respecter le contenu demandé sous peine de voir son offre rejetée.

L'offre de prix est formulée sur le cadre de l'acte d'engagement qui doit, sous peine de nullité, être signé et daté par le candidat. Elle est détaillée dans un bordereau de prix signé correspondant joint à l'acte d'engagement.

L'acte d'engagement porte acceptation, sans restriction ni modification, des documents qui composent le dossier de consultation.

Les fournisseurs pourront demander la **visite de site** et obtenir des **renseignements complémentaires** auprès du Directeur de la Restauration municipale, **M. Patrick GARNIER**
- Tel : 05 34 60 63 20 – patrick.garnier@mairie-tournefeuille.fr ou cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr

ARTICLE 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives de l'accord-cadre ou du marché comprennent par ordre de priorité :

- **L'acte d'engagement** et ses annexes ;
- Le présent **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (C.C.A.P.), à accepter sans modification dont l'exemplaire conservé dans les archives de la

- Commune fait seul foi;
- Le présent **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (C.C.T.P.), à accepter sans modification dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Commune fait seul foi;
- La **proposition financière précisant la décomposition détaillée du prix global forfaitaire par prestation, établie par le prestataire** (Bordereau de prix unitaire)
- Le **mémoire technique** précisant les **modes opératoires** du prestataire mis en œuvre pour l'exécution des prestations objet du marché ou accord-cadre et **moyens** mis en œuvre, et, **les fiches techniques** des produits, **certificats** et **labels** détenus,
- Les **conditions d'exécution des prestations, délais d'exécution garantis** et les dispositions d'exécution du service,
- **Ordonnance** n° 2018-1074 du 26 novembre 2018
- **Décret** n° 2018-1075 du 3 décembre 2018
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 30 mars 2021)
- Le **Code travail**
- Les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché et celles relatifs aux activités des collectivités et de la restauration collective ;

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché ou accord-cadre est réputée non écrite.

L'entreprise prestataire doit être en position de fournir l'effectif nécessaire aux missions confiées.

Les soumissionnaires devront disposer des autorisations, qualification, certifications suffisantes. Toutes les activités liées à l'objet du présent marché devront être exécutées conformément aux textes de loi et décrets en vigueur.

L'administration se réserve également la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser ou compléter leurs offres.

ARTICLE 4 - PARTIES CONTRACTANTES

Au sens du présent document :

- la " personne publique " contractante, pouvoir adjudicateur, est la personne morale de droit public qui conclut le marché ou accord-cadre avec son titulaire ;
- le titulaire est le fournisseur, ou le prestataire de services, qui conclut le marché ou accord-cadre avec la personne publique ;
- le représentant du pouvoir adjudicateur est soit le représentant légal de la personne publique, soit la personne physique qu'elle désigne pour la représenter dans l'exécution du marché ou accord-cadre.

Pour l'exécution du marché ou accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur peut être représentée par : C. HARDY Directeur Général des Services, Madame P. GAUVRIT Directrice Générale Adjointe des Services, Madame E. LEGALLAIS Directrice des Services Financiers, Monsieur Patrick GARNIER, Directeur de la restauration municipale, seuls, habilités à signer les documents d'exécution du présent marché ou accord-cadre.

D'une part la Commune de Tournefeuille est représentée par Monsieur le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020.

D'autre part, l'entreprise titulaire du marché ou accord-cadre est désignée dans le présent C.C.A.P. par l'expression « le titulaire », « l'entreprise », « le prestataire » ou « le fournisseur ».

Le titulaire doit désigner le correspondant de la personne publique dans les huit (8) jours suivant la notification du marché ou accord-cadre. Tout changement doit recevoir l'accord préalable de la personne publique. En cas de désaccord de la personne publique sur le choix ou les propositions de remplacement du correspondant ou des intervenants, elle se réserve le droit de faire des propositions en ce sens.

Le comptable assignataire est la Trésorière payeur générale de Cugnaux (46 place de l'église, Cugnaux, 31270). Téléphone : 05.62.20.77.77.

ARTICLE 5- CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

La prestation comprend les services décrits dans les documents de consultation ainsi qu'au présent C.C.A.P., et au C.C.T.P. intégrant toutes les sujétions qui y sont afférentes (emballage, manutention, déballage, nature des matériels, délais, l'installation, stockage et protection provisoire si nécessaire à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments), et services indiqués dans le mémoire technique du candidat.

En conséquence, il est expressément convenu que les entreprises devront l'intégralité des fournitures et travaux nécessaires, conformément aux prescriptions du marché, ou accord-cadre, aux règles de l'art, sans aucun vice ou malfaçon.

Sont compris dans le prix sans exception ni réserve, tous les éléments nécessaires et toutes les contraintes liées à la réalisation de la prestation.

Aucune majoration de prix ne sera possible pour raison d'omission. Le prestataire doit apprécier le volume et de la nature des tâches à effectuer. Il a suppléé par ses connaissances professionnelles aux détails omis dans le CCTP.

Il est demandé à l'entreprise de procéder obligatoirement à une reconnaissance des lieux, d'en relever les caractéristiques, les accès et les cotes exactes préalablement à toute étude. L'accès au site sera organisé sur rendez-vous avec **le Responsable du Service de la Restauration Collective, M. P. GARNIER** au - Tel : 05 34 60 63 20 – patrick.garnier@mairie-tournefeuille.fr ou cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution des services tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge.
- avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit

- avoir pris connaissance de tous les documents de l'Appel d'Offre et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, au site et à l'exécution des prestations.
- avoir pris pleine connaissance de documents utiles à la réalisation des prestations, ainsi que des sites et lieux, des accès et des abords des ouvrages ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement des sites et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des prestations.

Le titulaire s'engage pendant la durée du marché, à assurer régulièrement la continuité de la prestation. **Le prestataire s'engage selon le mémoire technique, et méthodologique** joints à son offre précisant ses modes opératoires, les moyens mis à disposition, et la disponibilité de l'entreprise, la qualité des matériels proposés les délais et modalités d'exécution.

Le prestataire devra veiller à la qualité de l'organisation du travail et du contrôle de la prestation.

Lors de la remise de sa proposition, l'entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'exécution complète des prestations décrites dans le présent document.

Le titulaire précisera quels sont les dispositifs et signalisations prévus pour assurer la sécurité des personnes intervenant dans l'environnement des prestations exécutées.

Le PRESTATAIRE désigne en outre un responsable qui est l'interlocuteur habituel de la ville de Tournefeuille ; tout changement de responsable doit être signalé.

Le candidat précisera les **modalités de gestion de ce suivi** et de **transmission** à la collectivité.

La commune se réserve le droit de commander des prestations de même nature à d'autres prestataires en tant que de besoin pour un montant maximum annuel de 1000.00 euros H.T.

Dans le cas où l'exécution des prestations pour la Commune serait perturbée (retard, anomalie, litiges...), la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de résilier le présent marché ou accord-cadre sans indemnité pour le titulaire.

Le personnel du PRESTATAIRE est soumis :

- aux dispositions générales prévues par la **légalisation du travail**,
- aux règles applicables au personnel extérieur intervenant dans les **établissements** concernés.
- aux **programmations d'utilisation des lieux**

La ville de Tournefeuille se réserve le droit de demander le remplacement de tout membre du personnel du PRESTATAIRE.

☛ Délais d'exécution :

Le délai global d'exécution part à compter de la notification du marché.

Le délai d'exécution de chaque prestation part de la date de notification du bon de commande correspondant selon le délai garanti dans l'acte d'engagement. Le titulaire doit alors signaler à la personne responsable du marché, par courriel, ou par écrit, sans délai, dès qu'il en a connaissance, les causes échappant à sa responsabilité, qui l'empêchent de

respecter les délais prévus.

La personne publique se réserve alors le droit d'accepter ou non cette demande.

Le non-respect des délais d'exécution pourra entraîner l'application des pénalités prévues au présent C.C.A.P.

La ville de Tournefeuille autorise le personnel du prestataire, ou des entreprises intervenant pour son compte en sous-traitance, à pénétrer dans toutes les parties des installations ou des bâtiments concernés pour exécuter les prestations contractuelles ou pour procéder aux vérifications qui pourraient être nécessaires et, en conséquence, à interdire l'accès des installations à toute personne non mandatée.

Le titulaire est responsable de la conservation, de l'entretien et de l'emploi de tout local, matériel ou mobilier à lui confié, lors de l'exécution des prestations.

Si un local, ou matériel dont le titulaire est responsable est détruit, perdu ou endommagé, le titulaire est tenu, sur décision de la personne publique, de le remplacer, de le mettre en état ou d'en rembourser la valeur résiduelle à la date du sinistre.

Les entreprises devront évacuer tous les déchets, gravois, cartons, emballages etc. au fur et à mesure de leur production, quelle que soit leur origine, et les enlever à la décharge de la commune. Après chaque intervention en un lieu donné, elles devront laisser l'emplacement propre et libre de tous déchets sous peine d'application des **pénalités**.

FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL.

Préalablement à la mise en service, les entreprises assureront la formation du personnel des services de restauration de la commune chargé de la surveillance et de la maintenance des installations.

La durée de la formation sera adaptée à l'acquisition de la maîtrise du nouvel équipement par le Maître d'Ouvrage.

Par ailleurs des notices explicatives simplifiées mais suffisamment détaillées pour permettre l'exploitation totale de l'ensemble du matériel installé seront fournies en français. Cela afin de faciliter la maîtrise et l'utilisation de ces installations.

☛ PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE :

MONTANT MAXIMUM : 2 000.00 euros H.T.

Ces prestations concernent des services supplémentaires, hors marché ou accord-cadre de base, notamment à l'occasion de sujétion technique exceptionnelle.

Les prix des prestations supplémentaires éventuelles seront réglés suivant la proposition financière établie par le prestataire lors de la demande de prestations supplémentaires.

Le titulaire s'engage à fournir un devis détaillé dans les deux jours suivant la demande effectuée par courriel, qui sera expressément soumis à l'approbation du pouvoir adjudicateur avant toute exécution.

Les prestations feront l'objet d'ordre de service ou bons de commande spécifiques en cas de décision de déclenchement des prestations supplémentaires éventuelles, hors services faisant l'objet de l'exécution du marché ou accord-cadre de base.

ARTICLE 6 – OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION – DÉCISION APRÈS VÉRIFICATION

Les opérations de vérification ont pour but de constater la correspondance entre les prestations fournies et les spécifications du marché ou accord-cadre.

Le titulaire s'engage à exécuter la prestation conformément aux stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, au Cahier des Clauses Techniques Particulières, à l'acte d'engagement, au mémoire technique du candidat.

L'attributaire ne pourra considérer que la prestation est mise à disposition de la personne publique tant que les opérations de vérifications n'auront pas été effectuées.

Les fournitures et les travaux doivent être conformes aux stipulations du marché ou accord-cadre, au mémoire technique et méthodologique du candidat, aux prescriptions des normes françaises homologuées ou aux spécifications techniques établies par les groupes permanents d'étude des marchés, les normes ou spécifications applicables étant celles qui sont en vigueur à la date d'exécution des prestations.

Les vérifications quantitative et qualitative sont effectuées par le représentant de l'administration qui évaluera les correspondances techniques avec la proposition du fournisseur et les exigences de qualité souhaitée pour l'exécution des prestations avant la validation définitive de l'exécution du bon de commande.

L'admission sera prononcée par le Directeur du service ou la personne habilitée à cet effet par dérogation à l'article 25 et suivant du C.C.A.G-F.C.S.

En cas d'insuffisance touchant à la sécurité et l'hygiène, il y aura systématiquement rejet.

Si la prestation exécutée ne correspond pas qualitativement aux spécifications de du marché, ou si les matériels ou produits utilisés pour la prestation ne respectent pas les minimas de qualité requis, elle est refusée et le prestataire devra réitérer sa prestation dans les quarante-huit heures sans qu'il puisse en réclamer le paiement. La prestation doit être remplacée par le titulaire, sur simple demande verbale du Responsable ou de son représentant.

Toute livraison, exécution, ou travaux qui sera trouvée de mauvaise qualité ou de qualité douteuse eu égard aux obligations contractuelles, ou non recevables comme ne remplissant pas les conditions demandées, sera refusée dans les mêmes conditions.

En cas de contestation, la décision du représentant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant est **sans appel**.

La prestation pourra faire l'objet, en plus, de **pénalité** selon les dispositions du présent C.C.A.P.

En cas de non-correspondance entre le travail exécuté et les prestations prévues au présent marché ou accord-cadre, ou si la quantité exécutée n'est pas conforme aux engagements du soumissionnaire ou aux délais prévus ou à la planification prévue, le pouvoir adjudicateur peut mettre, le titulaire du marché ou accord-cadre, en demeure conformément aux dispositions du présent C.C.A.P. et documents du marché ou accord-cadre :

- De reprendre immédiatement l'exécution inachevée incomplète ou non conforme, (si les locaux sont disponibles),
- Et / ou De ne pas payer la prestation et d'appliquer en plus des pénalités détaillées à au présent C.C.A.P. sur simple constat, non contradictoire, du représentant du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire précisera dans son offres les délais d'exécution de ces prestations complémentaires par nature de service proposé. Ce délai deviendra un élément contractuel de l'offre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'effectuer des contrôles aléatoires à sa convenance.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent marché ou accord-cadre sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de deux jours.

ARTICLE 7 – PRIX

Les prix sont fermes et réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents. L'entreprise est réputée s'être entourée de tous les renseignements nécessaires à l'établissement de ses prix et des conditions particulières liées à l'exécution du présent marché ou accord-cadre.

Les prix fermes pour la durée totale d'exécution du marché.

Les prestations objet du marché ou accord-cadre sont rémunérées à prix unitaires, dont le libellé est donné dans le devis quantitatif estimatif valant bordereau des prix, qui seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Les prestations supplémentaires éventuelles demandées expressément par le pouvoir adjudicateur sont rémunérées à prix unitaires qui seront appliqués aux quantités réellement exécutées, après acceptation formelle du pouvoir adjudicateur du devis préalablement établi.

Pour les prestations supplémentaires éventuelles, les prix unitaires et/ou forfaitaires en euros figurent au devis valant bordereau de prix établi par le candidat à la demande du pouvoir adjudicateur.

Les prix seront conclus fermes sur la durée du marché. Les prix des prestations matériels et travaux prévus dans l'accord-cadre sont des prix à l'unité

Le mode de règlement est le mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la demande de règlement sur **présentation de factures détaillées transmises par CHORUS PRO, après réalisation de la prestation**, auxquelles sont joints un RIB ou un RIP complet et tous les justificatifs éventuels.

Par dérogation aux articles 10.1.1 et 10.2.2 du CCAG FCS, tous les prix du présent accord-cadre sont révisables en cas de rupture d'approvisionnement d'une matière rentrant dans la composition du produit ou pour toute imprévision. Cette révision sera soumise à l'agrément express du pouvoir adjudicateur. A défaut, les prix ne seront pas révisés.

Les produits concernés peuvent être substitués à d'autres articles, en priorité du D.Q.E. valant B.P.U., dont le prix est négocié avec le pouvoir adjudicateur.

Les prix des articles concernés peuvent par ailleurs être négociés avec le pouvoir adjudicateur afin d'intégrer, à la hausse comme à la baisse, l'imprévision. Dans ce cas, la révision aura lieu en s'appuyant sur les indices et / ou cotations, représentatifs de l'article concerné et sur tout élément permettant de justifier la volatilité des cours ou l'impossibilité de maintenir, aux conditions du présent accord-cadre, la fourniture de produits.

Le titulaire est tenu de fournir tout élément permettant de justifier la rupture d'approvisionnement, la volatilité des cours ou l'impossibilité de maintenir aux conditions tarifaires la fourniture de produits.

Les prix du DQE valant bordereau de prix ainsi révisés seront fermes et invariables pour toutes les commandes passées pendant la période d'exécution concernée sauf circonstances exceptionnelles et imprévisibles pouvant entraîner une demande expresse d'actualisation par le prestataire. La demande devra être motivée et chiffrée. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de refuser cette demande.

ARTICLE 8- MODALITÉS DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

Les factures détaillées afférentes au présent marché ou accord-cadre, seront transmises **par Chorus Pro**, et seront rémunérées après vérification par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de sa date de réception.

Le titulaire remet au représentant du pouvoir adjudicateur une **facture détaillée impérativement**, par Chorus Pro précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché ou accord-cadre et donnant **tous les éléments de détermination de ces sommes**. Il joint, si nécessaire, les pièces justificatives, notamment les tarifs et barèmes appliqués.

Cette remise est opérée au début de chaque mois pour les prestations par Chorus Pro à :

Mairie de Tournefeuille
Siret 21310557000013
Services Financiers
Place de la Mairie - BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE
comptabilité@mairie-tournefeuille.fr

Outre les mentions légales la facture doit faire apparaître :

- le **numéro de l'accord-cadre**,
- le **nom** et l'adresse du titulaire
- le numéro **SIRET**
- le numéro du **compte** bancaire ou postal du titulaire

- le n° de l'ordre de service ou bon de commande
- **le n° d'engagement**
- le détail des **prestations** exécutées
- la **date** des prestations exécutées et **le service bénéficiaire**
- La date d'établissement de la facture
- le **montant** hors T.V.A et le montant de la T.V.A
- Le **prix de chacun des produits** ou prestations figurant dans le bordereau unitaire
- Le montant total des fournitures livrées et travaux effectués.

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que **toutes les factures** (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2022) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le **5 décembre 2022**.

En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le **10 décembre 2022**. Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être enregistrée.

Ce calendrier sera identique pour les périodes d'exécution suivantes.

Le représentant du pouvoir adjudicateur accepte ou rectifie la facture.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par le représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas de non-respect du délai de paiement et si le dépassement est dû à la personne publique contractante ou à un de ses partenaires ou au comptable public, des intérêts moratoires sont dus de plein droit. Ils sont calculés au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle ils commencent à courir, augmenté de huit points. (Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013).

Le comptable assignataire est la Trésorière payeur générale de Cugnaux (46 place de l'Eglise - 31270, CUGNAUX). Tel : 05.62.20.77.77.

Il n'est pas prévu de retenue de garantie

Le titulaire ne bénéficie pas de l'avance forfaitaire.

ARTICLE 9 - PÉNALITÉS

Par principe, les conditions d'exécution du présent marché ou accord-cadre doivent être respectées et aucune dérogation n'est acceptée, le titulaire devant mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour réaliser les prestations dans les conditions prévues au présent accord-cadre et dans les ordres de service ou bons de commande émis à cet effet.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités par jour de retard pour défaut d'exécution ou pour retard d'exécution, qui seront appliquées par jour de retard pour défaut d'exécution, ou pour retard d'exécution, applicable directement sur les factures à régler ou par émission d'un titre de recette, sur simple décision unilatérale du pouvoir adjudicateur. Sa décision est sans appel.

Toutes prestations annexes, telles que le **suivi** des prestations, le suivi de livraison, d'exécution, le **lieu de livraison et de pose, facturation**, ou formalités administratives, défectueuses, incomplètes ou absentes, pourront faire l'objet d'application des mêmes pénalités.

Cependant, lorsque le titulaire du marché ou accord-cadre est dans l'impossibilité de respecter les délais impartis, du fait d'un événement de force majeure ou du fait de l'administration, une prolongation peut éventuellement lui être accordée, en respectant le délai maximal d'exécution d'un ordre de service ou bon de commande.

Le titulaire doit alors signaler à la personne responsable du marché, par courriel, sans délai, dès qu'il en a connaissance, les causes échappant à sa responsabilité, qui l'empêchent de respecter les délais ou conditions d'exécution prévus, à l'adresse suivante :

Direction de la restauration municipale :

Tel : 05.34.60.63.20

patrick.garnier@mairie-tournefeuille.fr

cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr

La personne publique se réserve alors le droit d'accepter ou non cette demande. Cette décision de la personne publique est notifiée par courriel, télécopie ou courrier au titulaire.

Dans le cas où le titulaire du marché ne pourrait effectuer une prestation dans les délais impartis ou n'aurait pas remplacé, complété, amélioré, renouvelé selon le délai indiqué une exécution refusée, ou n'aurait pas exécuté une prestation prévue, la ville de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de la **requérir auprès d'une autre entreprise de son choix** et, ou, de procéder à l'application d'une **pénalité de retard de 50 euros par jour calendaire** de retard cumulables.

Ces pénalités seront **directement déductibles** du montant de la facture qui suivra le constat des cas précités ou pourront faire l'objet de l'émission d'un titre de recette.

Toutes prestations annexes, telles que l'utilisation des supports de suivi d'exécution, réunion de contrôle ou coordination, facturation, ou formalités administratives, pourront faire l'objet d'application des mêmes pénalités.

Le délai détaillé d'exécution, remis par le soumissionnaire, et agréé par le représentant du pouvoir adjudicateur, a valeur **contractuelle** et doit impérativement être respecté.

Pour des exécutions **incomplètes** ou pour du matériel **ne correspondant pas** à la commande ou au mémoire technique, ou **abimé**, pour un retard pour effectuer un échange de marchandise, ou une reprise de travaux, pour un défaut ou retard d'exécution des prestations accessoires (suivi commandes, erreurs de livraison, reprise de marchandises, facturation, compte rendu d'activité ...), ou pour un **résultat** ne correspondant pas au marché ou accord-cadre ou des **dégradations** de locaux, matériel ou mobilier, la pénalité se décomptera par tranche de jours de retard de livraison de matériel, de remplacement ou de dépannage ; le titulaire encourt le même type de calcul de **pénalités journalières cumulables sur simple constat du représentant du pouvoir adjudicateur**.

Le prestataire s'engage à une obligation de confidentialité et de discrétion sur les activités, informations et renseignements recueillis à l'occasion de l'exécution de sa prestation.

RÉFACTION POUR IMPERFECTIONS TECHNIQUES

Si certains matériels ne sont pas entièrement conformes aux spécifications du marché ou aux règles de l'Art, sans que les imperfections constatées soient de nature à porter atteinte à la sécurité, au comportement ou à l'utilisation des ouvrages, le Maître d'Ouvrage pourra, eu égard à la faible importance des imperfections et aux difficultés que représenterait la mise en conformité, renoncer à ordonner la réfection des matériels estimés défectueux et proposer au titulaire une réfaction sur les prix.

Si le titulaire accepte la réfaction, les imperfections qui l'ont motivée se trouvent couvertes. De ce fait le constat dressé conjointement avec le représentant du Maître d'Ouvrage est rédigé sans réserve.

Dans le cas contraire, le titulaire demeure tenu de réparer ces imperfections ou de remplacer les matériels concernés. Le constat dressé conjointement avec le représentant du Maître d'Ouvrage est rédigé sous réserve de leur réparation, avec l'indication d'une date limite d'exécution. Passé ce délai, des **pénalités** à raison **de cent euros (50 euros)** par jour calendaire de retard sont appliquées. Si le montant de ces pénalités ne peut être précompté, il donnera lieu à l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 10 - GARANTIE

La fourniture est garantie contre tout défaut ou vice de matière ou de fabrication, Le constat avéré d'un défaut du produit donnera lieu à l'échange du produit ou de la partie défectueuse.

Dans le cas où le délai de garantie est supérieur, le candidat devra le faire apparaître de façon expresse dans l'acte d'engagement ou le mémoire technique.

Il assurera une prestation de suivi auprès de ses fournisseurs permettant à l'acheteur d'user au mieux du matériel acquis. Cette prestation comprend la reprise du matériel endommagé et l'échange du matériel à l'identique. Dans l'impossibilité de fournir ce matériel, il s'engage à fournir un produit recevant l'adhésion expresse de l'acquéreur.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance couvrant l'ensemble de ses responsabilités civiles, professionnelles et décennales dans le cadre de ses activités, sans limitation contre les risques d'accident aux tiers, y compris aux personnes transportées, encourus au titre de son activité (en cas de faute, omission, dommages aux tiers dans l'exercice de sa mission, garantie des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et professionnelle, assistance dépannage et maintenance ainsi que toutes les autres assurances complémentaires nécessaires à son activité).

Le titulaire est tenu de faire assurer à ses frais, préalablement à leur mise à sa disposition et tant qu'il en dispose, les matériels, les objets et les approvisionnements qui lui ont été confiés et de justifier qu'il s'est acquitté de cette **obligation d'assurance**.

Le titulaire doit être en mesure de **justifier** des assurances garantissant sa responsabilité et celle de ses représentants et sous-traitants intervenant dans l'exécution des prestations, en cas d'accidents ou de dommages du fait de ses installations ou préposés

lors de l'exécution du présent marché ou accord-cadre. La garantie doit être suffisante.

Sera également fournie une attestation pour toutes les autres assurances complémentaires que le candidat aurait souscrites.

Le titulaire doit être en mesure de justifier des assurances garantissant sa responsabilité et celle de ses représentants intervenant dans l'exécution des prestations, en cas d'accidents ou de dommages du fait de ses installations ou préposés lors de l'exécution du présent marché. La garantie doit être suffisante.

Sera également fournie une attestation pour toutes les autres assurances complémentaires que le candidat aurait souscrites.

Le titulaire fournira systématiquement auprès de la **DIRECTION DES FINANCES** une **copie des attestations d'assurance lors de chaque renouvellement** de ces dernières sous peine d'application des **pénalités** prévues au présent CCAP. finances@mairie-tournefeuille.fr

La Mairie, son personnel et ses biens sont considérés comme des tiers par le titulaire.

ARTICLE 11- LITIGES – RESILIATION ET CONFIDENTIALITE ET RESPECT DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES

11.1 LITIGES ET RESILIATION

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS sauf dispositions contraires du présent C.C.A.P., du C.C.T.P. et de l'acte d'engagement.

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles L2142-1 et suivants et R2143-3 du code de la commande publique peut entraîner, par décision de la personne responsable du marché, la résiliation du marché ou de l'accord cadre aux frais et risques du titulaire. Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

Dans le cas où l'exécution des prestations pour la commune serait défectueuse perturbée, la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de résilier le présent marché ou accord-cadre sans indemnité pour le titulaire à laquelle il pourrait prétendre en raison du préjudice subi.

L'inexécution totale ou partielle par le titulaire des obligations mises à sa charge par le présent accord-cadre autorise la personne responsable des marchés, après mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, à résilier celui-ci de plein droit.

Dans ce cas, le titulaire ne pourra exiger que le paiement des sommes restant effectivement dues jusqu'à la date de résiliation.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Pour tout renseignement et pour tout contentieux juridictionnel survenant au cours du présent marché qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera du ressort du tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31000 Toulouse. Courriel greffe.ta-toulouse@juradm.fr (SIRET : 173 100 058 00010).
Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance, relatifs au présent marché doivent être rédigés en français.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales ;

Durant la validité du marché, le titulaire est tenu de communiquer par écrit, à l'administration tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, notamment les changements d'intitulé de son compte bancaire. Il produira à cet effet un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal ou un nouvel extrait K-bis.

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

11.2 CONFIDENTIALITE ET RESPECT DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES

Le soumissionnaire est tenu au secret professionnel et s'interdit de divulguer les informations et documents dont il peut avoir connaissance à l'occasion de son intervention pour la personne publique.

Le titulaire du marché ou accord-cadre peut recevoir, à titre de communication, des renseignements et des documents relatifs à l'objet de sa mission.

Il est tenu de maintenir confidentielle cette communication et en particulier, de ne pas utiliser ces renseignements et ces documents pour d'autres usages que celui faisant l'objet du présent marché.

Cette obligation s'applique à l'ensemble du personnel du titulaire ainsi qu'à ses fournisseurs et le cas échéant, à ses sous-traitants.

Tout manquement à cette obligation pourra conduire à la résiliation du marché sans préavis et sans indemnité.

Conformément à l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le soumissionnaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (« le règlement européen sur la protection des données »). Il mettra en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour le respect de celui-ci.

Il est rappelé que :

- Les données à caractère personnel sont toutes les données qui permettent d'identifier une personne physique directement ou indirectement (par son nom, sa localisation géographique, son adresse IP, etc.) ;
- Les dispositions du règlement s'appliquent aux entreprises et administrations européennes ainsi qu'aux entreprises et administrations hors UE dès lors que ces dernières traitent les données personnelles de citoyens européens ;
- Le RGPD s'applique également aux traitements déjà existants avant le 25 mai 2018 qui devront être mis à jour afin d'être conformes aux obligations découlant du nouveau règlement européen, ainsi qu'aux lois et réglementations nationales en découlant ;
- L'objectif principal est de protéger les citoyens européens dont les données sont collectées, traitées, stockées ou cédées au regard de leurs droits et libertés garantis par la charte des droits fondamentaux de l'UE comme rappelé dans les premiers considérants du RGPD ;
- Les responsables de traitement, les responsables de traitement conjoints ainsi que les sous-traitants (les prestataires du responsable du traitement) sont considérés comme responsables des conséquences d'un traitement de données personnelles, concernant des personnes physiques, non conforme aux dispositions du règlement.

ARTICLE 12- RESPECT DES PRINCIPES DE LAÏCITÉ ET DE NEUTRALITÉ

14.1 Le présent marché confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- D'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Lorsqu'ils participent à l'exécution du service public objet du présent marché, le titulaire veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- S'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- Traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- Respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le titulaire communique à l'acheteur les mesures qu'il met en œuvre afin :

- D'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- De remédier aux éventuels manquements.

14.2. Le titulaire veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service objet du présent contrat respectent les obligations susmentionnées.

Il s'assure que les contrats de sous-traitance ou de sous-concession conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.

Le titulaire communique à l'acheteur chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution du service public. Ces contrats sont transmis à l'acheteur en même temps que la demande d'acceptation du sous-traitant ou du sous-concessionnaire, sous peine de refus du sous-traitant ou du sous-concessionnaire.

14.3. Le titulaire informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent. Cette information mentionne également les coordonnées suivantes : communication@mairie-tournefeuille.fr

Il informe sans délai l'acheteur ou l'autorité concédante des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Lorsqu'elles ont méconnu les principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, l'acheteur peut exiger que les personnes affectées à l'exécution du service public soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service. Le titulaire veille à ce que cette prérogative lui soit reconnue par les clauses des contrats de sous-traitance ou de sous-concession concernés.

14.4. Lorsque le titulaire méconnaît les obligations susvisées, l'acheteur ou l'autorité concédante le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit.

Si la mise en demeure s'avère infructueuse, l'acheteur ou l'autorité concédante se réserve la faculté :

- Soit de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du titulaire, le cas échéant, à ses frais et risques ;
- Soit d'appliquer au titulaire une pénalité forfaitaire de 100 euros par jour, puis, en cas de manquement persistant, de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du titulaire, le cas échéant, à ses frais et risques.

Le présent C.C.AP. déroge dans son article 6 à l'article 33 du C.C.A.G. « F.C.S. », son article 8 à l'article 14 du C.C.A.G. « F.C.S. » et dans son article 11 à l'article 32 du C.C.A.G. « F.C.S. ».

Le candidat,

Représentant habilité pour signer le présent accord-cadre

Cachet et signature



SERVICE RESTAURATION

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Marché de fourniture de matériels de restauration

Pour

La ville de TOURNEFEUILLE

Marché passé selon la procédure adaptée en application
des articles L 2123-1 et R.2123-1 2° du Code de la Commande Publique

ACCORD-CADRE N° 22 - 41 DGS

I - DESCRIPTIF DU MATERIEL

Le matériel devra répondre aux normes en vigueur. Le nombre d'appareil est indiqué dans le bordereau de prix.

Une **visite du site est exigée pour déterminer les besoins et vérifier la compatibilité du matériel existant sur le Service Restauration.**

L'attestation de visite est exigée pour la constitution du dossier. **Toute offre sans attestation de visite ne sera pas analysée.**

Caractéristiques du matériel demandé :

- **20 socles roulants** : Tous les socles devront être compatibles et parfaitement empilables avec la gamme existante, du Service Restauration

- Pour bac 60x40cm,
- Charge utile : 250 kg,
- 4 Roues polyamide diamètre 10cm
- Chape Zinguée,
- Support centre renforcé

- **100 Bacs gerbables emboîtables** : Tous les bacs gerbables emboîtables devront être compatibles et parfaitement empilables avec la gamme existante, du Service Restauration

- Parois ajourées,
- 2 couleurs,
- 27 litres,
- Dimensions 60x40x15cm,
- Fonds perforés

- **400 Bacs gastronome type Bourgeat** : Tous les bacs gastronomes devront être compatibles et parfaitement empilables avec la gamme existante, du Service Restauration

- Inox,
- GN 1/1,
- Hauteur 65mm,
- Sans poignée

- **400 Couvertures Etanches type Bourgeat** : Parfaitement compatibles avec les bacs gastronomes du présent CCTP.

- Pour bac gastronome,
- GN1/1,

- **50 Bacs polycarbonate** : Tous les bacs polycarbonates devront être compatibles et parfaitement empilables avec la gamme existante, du Service Restauration

- GN1/1,
- Hauteur 100 mm,
- Sans bisphénol A

- **50 Couvertures pour bac polycarbonate** : Parfaitement compatibles avec les bacs polycarbonate du présent CCTP.

- GN1/1,
 - Sans bisphénol A
- **20 Bacs polycarbonate** : Tous les bacs polycarbonates devront être compatibles et parfaitement empilables avec la gamme existante, du Service Restauration
- GN1/2,
 - Hauteur 100 mm,
 - Sans bisphénol A
- **20 Couvercles pour bac polycarbonate** : Parfaitement compatibles avec les bacs polycarbonate du présent CCTP.
- GN1/2,
 - Sans bisphénol A
- **6 Chariots à glissières de transport logistique GN2/1** :
- Châssis : Profil carré 25x25mm
 - GN2/1 - 20 niveaux – Espacement 75mm
 - Glissières soudées en continu sur toute la hauteur sans apport de métal
 - Glissières avec butée d'arrêt
 - Conception acier inoxydable
 - Chaque niveau peut supporter 20 kg avec un maximum de 250kg
 - Structure à arceaux cintrés avec renfort soudés
 - 4 Roues diamètre 125 mm à platine à chape inox dont 2 à freins supportant des températures comprises entre -40°C et + 60°C.
 - Roues axes et billes inox
 - Bandage et butoirs de protection des roues non marquant
 - Blocage de roue pour empêcher le chariot de rouler
 - Barre de renfort pour transport en véhicule et chargements et déchargements fréquents :
 - A l'arrière et au centre : une barre d'arrêt en inox
 - Sur chaque côté : 2 barres d'arrêt en inox
 - A l'avant : un portillon de blocage en tube inox.
- **2 Chariot porte bacs gastronorme** :
- Dimensions : L1670xP620x1720mm
 - Construction inox
 - Structure tube inox Dim 25x25mm soudée
 - 51 cases par niveaux
 - Grilles amovibles en fil inox diam 6 et 4 mm pour les berres d'arrêt escamotables
 - 4 Roues pivotantes diamètre 125mm à Chape polyamide dont 2 à freins.
 - Pare-chocs annulaires
 - Pour égouttage et stockage des bacs, grilles et couvercles GN
- **250 Pots inox** :
- Inox 18%
 - Contenance : 1 litre
 - Diamètre : 150 mm
 - Hauteur : 140 mm
 - Parfaitement empilable
- **200 Plats à gratin** :

- Rectangulaire
- Inox 18%
- Dimensions : 300 x 210 x H 50 mm

- 200 Légumiers :

- Rond
- Inox 18%
- Contenance : 150 cl
- Diamètre : 220 mm
- Hauteur : 60 mm

II – VISITE DE SITES

Une visite de l'ensemble des sites concernés sera organisée sur R.D.V.

Cuisine centrale - Téléphone : 05 34.60.63.20.

Courriel : cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr

III – ORGANISATION DES PRESTATIONS

Il est demandé un certificat de conformité alimentaire pour les produits demandés.

Une incapacité de respect des dates de livraisons stipulées dans les bons de commandes pourra entraîner une annulation ou une modification des quantités initiales de la commande et l'application des pénalités prévues au CCAP, sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

La date de livraison est indiquée sur le bon de commande. Le cas échéant, en cas de rupture de stock par exemple, cette date pourra être modifiée, sur demande expresse du titulaire, avec l'accord du Service Restauration

Le titulaire s'engage à fournir, pour chaque produit, une fiche technique permettant d'apprécier les qualités du produit concerné et constituera un élément d'appréciation lors du jugement des offres.

IV – LIEUX DE LIVRAISON

Lieu de livraison :

SITES	ADRESSES	PERSONNE RESPONSABLE	TELEPHONES
CUISINE CENTRALE	9 impasse Denis Papin 31170 TOURNEFEUILLE	Patrick GARNIER	05.34.60.63.20

Toute livraison égarée du fait du non-respect du lieu de livraison sera à la charge du titulaire du marché public et ne pourra pas être facturée au Service Restauration.

Le transport s'effectue sous la responsabilité du titulaire jusqu'au lieu de déchargement (ou lieu de réception) du Service Restauration.

Le titulaire s'engage à effectuer le transbordement des marchandises du véhicule de livraison jusqu'au lieu de réception et de contrôle de chaque site, à l'intérieur des locaux. Il devra être équipé des moyens de manutention adéquats (diabes, chariots...).

Selon les volumes, les marchandises devront être livrées sur palettes et les véhicules de livraison devront être équipés d'un hayon. Dans le cas contraire, le déchargement des marchandises pondéreuses ou volumineuses restera à la charge du fournisseur.

Les livreurs ne pourront déposer leurs marchandises qu'après avoir contacté les responsables de réception de l'établissement et devront se soumettre aux divers contrôles de marchandises et du véhicule. Toute marchandise déposée à l'extérieur ou à l'intérieur de l'établissement sans contrôle sera refusée.

Le,

Cachet et signature

FOURNITURE DE MATERIELS DE RESTAURATION

DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

Petits Matériels Restauration

Les prix doivent comprendre, le matériel et les accessoires tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Ils incluent la livraison, la pose, l'installation et le raccordement aux réseaux existant

MATERIELS	REFERENCES	QUANTITE	TARIF HT	TOTAL HT	TOTAL TTC
Socle roulant		20		- €	- €
Bac gerbable 27 litres		100		- €	- €
Bac gastronorme GN1/2 Inox		400		- €	- €
Couvercle étanche pour bac gastronorme GN1/1		400		- €	- €
Bac polycarbonate GN1/1		50		- €	- €
Couvercle pour bac polycarbonate GN1/1		50		- €	- €
Bac polycarbonate GN1/2		20		- €	- €
Couvercle pour bac polycarbonate GN1/2		20		- €	- €
Chariot à glissieres transport logisitque		6		- €	- €
Chariot porte bacs gastronorme		2		- €	- €
Pot Inox 1L		250		- €	- €
Plat à gratin		200		- €	- €
Légumiers		200		- €	- €
			TOTAL	- €	- €

DATE

SOCIETE

(cachet et signature)